

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
« LE GRAND JEU »
du 20/06/2023 au 30/07/2023

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du 20/06/2023 au 30/07/2023 intitulé « *Le Grand Jeu* » dans les modalités détaillées ci-dessous (ci-après "Opération") :

- dans les points de vente E.Leclerc (Hyper, Super, Express ainsi que les magasins spécialisés Sport E.Leclerc) participants (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »),
- dans les boutiques des stations-services autoroute E.Leclerc (ci-après désignés le(s) « Boutiques des stations-services »),
- sur les sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr et sur les applications mobiles LeclercDrive&LeclercChezMoi et Mon E.Leclerc (ci-après les "Sites Internet").

La Société Organisatrice a confié la gestion de l'Opération à la société HIGHCO SHOPPER, Société par actions simplifiée, au capital de 228 012 Euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 422 570 812 RCS PARIS.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération *Le Grand Jeu* se déroulera du mardi 20 juin 2023 à 8h00m00 au dimanche 30 juillet 2023 à 23h59m59 selon les jours et horaires d'ouverture des Magasins et des Boutiques des stations-services participants.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération *Le Grand Jeu* propose un (1) jeu avec obligation d'achat (ci-après désigné "Jeu n°1"), décliné sur deux (2) canaux : dans les Magasins et dans les Boutiques des stations-services (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé) ainsi qu'un (1) jeu intitulé "Deuxième chance au tirage au sort" (ci-après le "Jeu n°2").

Les jeux sont ouverts à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse, Guadeloupe et la Martinique incluses, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après les « Participants »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les jeux sont accessibles sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération *Le Grand Jeu* est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, et dans la rubrique « jeux et animations du moment » sur le site www.e.leclerc,
- sur les applications mobiles LeclercDrive & LeclercChezMoi et Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters,
- via les spots radio.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroulera du 20 juin 2023 au 30 juillet 2023 selon les jours et horaires d'ouverture des Magasins et des Boutiques des stations-services autoroutes participants. Les listes des Magasins ([Annexe 1](#)), des Boutiques stations-services ([Annexe 2](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants ([Annexe 3](#)), seront consultables dans la rubrique « jeux et animations du moment » sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc.

L'Opération dans les Magasins se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Cartes à gratter à révélation immédiate »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

L'Opération dans les Boutiques des stations-services se déroulera en une (1) étape, à savoir le Jeu n°1 « Instants gagnants ».

L'Opération sur les Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

5.1 Le Jeu n°1 « Cartes à gratter à révélation immédiate » ou « Instants Gagnants »

Le Jeu n°1 est régi par le hasard. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que les achats effectués par ses soins ne sont pas motivés par l'espérance d'un gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

5.1.1 Le Jeu n°1 « Cartes à gratter à révélation immédiate » en Magasin (hors Boutiques de stations-services)

Dans les Magasins participants à l'Opération *Le Grand Jeu*, des cartes à gratter avec révélation immédiate seront remises aux consommateurs éligibles au Jeu n°1 lors de leur passage en caisse.

Les Participants pourront obtenir au maximum une (1) carte à gratter par passage en caisse dans les Magasins.

La distribution des cartes à gratter dépendra du montant et du contenu de leur panier :

Une (1) carte à gratter sera distribuée :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
ou
- pour l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires* de l'Opération en Magasins (Liste des Marques Partenaires des Magasins E.Leclerc en [Annexe 4](#)).

**Les magasins Sport E.Leclerc ne proposant pas de produits partenaires, ce critère d'éligibilité ne pourra donc pas être pris en compte pour accéder au jeu dans ces magasins.*

Les Participants devront gratter la zone grisée de la partie supérieure de la carte à gratter pour découvrir s'ils ont gagné une des dotations mises en jeu.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins participants, 3 998 616 dotations au total :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires TTC indicatives
Un (1) abri de plage Tour de France E.Leclerc	100 000	15 €
Une (1) paire de lunettes de soleil Tour de France E.Leclerc	1 100 000	7 €
Un (1) gobelet Tour de France E.Leclerc	2 000 016	3 €
Un (1) guide du routard Tour de France E.Leclerc	798 600	15 €

Si le participant découvre l'une des mentions citées ci-dessus, il pourra alors récupérer la dotation correspondante à l'accueil de son magasin.

Le gagnant devra se rendre à l'accueil du magasin dans lequel la carte à gratter a été distribuée, pour récupérer sa dotation* au plus tard le lundi 14 août 2023 inclus. Pour cela, le gagnant devra fournir à l'hôte(sse) d'accueil sa carte à gratter qui ne devra pas être détériorée et qui devra être conservée en une seule partie pour que cette carte soit considérée comme **valide**.

**En cas d'indisponibilité de la dotation au sein du Magasin E.Leclerc concerné, le gagnant pourra obtenir sa dotation en se rendant dans un autre Magasin E.Leclerc participant. Le gagnant pourra consulter la liste sur le site du jeu ([Annexe 1](#) du Règlement) afin de connaître les autres magasins E.Leclerc participants qui pourront disposer de sa dotation.*

Si le Participant découvre la mention « *PERDU, TENTEZ VOTRE CHANCE SUR INTERNET AVEC LE CODE 2^{ème} CHANCE* », la carte à gratter est perdue.

Pour chaque carte à gratter distribuée, le Participant pourra s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » (Article 5.2.1).

5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » dans les Boutiques des stations-services

Ce Jeu n°1 avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants aléatoires en caisse. Si le passage en caisse du consommateur correspond à un Instant Gagnant alors il gagne une des dotations mises en jeu.

Les consommateurs pourront participer au Jeu n°1 lors de leur passage en caisse dans les Boutiques des stations-services participantes, s'ils respectent la condition d'éligibilité suivante : un montant minimum de 15€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant).

Les Participants peuvent donc obtenir au maximum une (1) possibilité de jouer par passage caisse.

L'hôte(sse) de caisse remettra directement au gagnant sa dotation dans la limite des stocks disponibles.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Boutiques des stations-services autoroute E.Leclerc 10 123 dotations au total :

Dotations	Quantité	Valeur unitaire TTC indicative
Un (1) poster de coloriage Tour de France E.Leclerc	1 600	5 €
Un (1) calendrier des fruits et légumes de saison	800	8 €
Un (1) panier garni Nos Régions ont du Talent	23	24.13€
Un (1) pare soleil Tour de France E.Leclerc	2 300	10 €
Un (1) tee-shirt L Tour de France E.Leclerc	1 125	8 €
Un (1) tee-shirt XL Tour de France E.Leclerc	1 125	8 €
Une (1) casquette Tour de France E.Leclerc	3 150	5 €

À chaque passage en caisse éligible, le Participant obtiendra un (1) code unique sur un (1) Ticket Jeu *Le Grand Jeu* pour s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième Chance au tirage au sort » (Article 5.2.2).

5.1.3 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet

Le Jeu n°1 avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 20 juin 2023 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 30 juillet 2023 (jusqu'à 23h59m59) en fonction du montant et du contenu de leur panier.

Les Participants bénéficient d'une (1) chance de jouer :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat ;

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires* des DRIVE et ChezMoi (Liste des produits de Marques Partenaires des Sites Internet en [Annexe 5](#)).

Les Participants peuvent obtenir au maximum une (1) chance de jouer par commande dans la limite d'une (1) commande par jour et par compte client.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet ou dans la rubrique *Mes avantages* puis *Offres en cours* sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 2) Cliquer sur l'écran pour lancer l'animation qui leur sera proposé.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu sur les Sites Internet participants, 739 833 dotations :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC indicative	Date de fin de validité
Un (1) e-guide du routard Tour de France E.Leclerc (format numérique)	40 000	15 €	Jeudi 31 aout 2023 inclus
Un (1) lot de 25 tirages photos E.Leclerc (format 11 x 15, qualité premium) sous forme de	90 000	6,15€*	Dimanche 1er octobre inclus

code promotionnel			
Un (1) code activité plein air	609 833	Entre 5 € et 12 €	Samedi 30 décembre 2023 inclus

**Le prix comprend les frais de traitement et la livraison dans un magasin E.Leclerc. Les frais de port pour la livraison à domicile ne sont pas inclus.*

Les gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du jeu.

Les modalités de récupération des dotations seront envoyées par mail l'adresse e-mail avec laquelle les participants ont passé commande, depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au tirage au sort »

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » (ci-après le "Jeu n°2") est accessible :

- dans la rubrique « jeux et animations du moment » sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc,
- dans la rubrique « jeux et animations commerciales » sur l'application Mon E.Leclerc,
- depuis la page de confirmation de commande pour les Participants des Sites Internet.

Le tirage au sort s'effectuera par un huissier de justice le jeudi 10 août 2023 sur la totalité des participations inscrites au Jeu n°2, quel que soit le canal utilisé.

5.2.1 Le Jeu n°2 pour les Participants provenant des Magasins E.Leclerc

Conformément à l'article 5.1.1, les Participants ayant obtenu une carte à gratter lors de leur passage en caisse, pourront s'inscrire au Jeu n°2 en grattant la case « 2^{ème} CHANCE » située sur la partie inférieure de la carte à gratter, quel que soit le résultat sur le Jeu n°1 (partie supérieure de la carte à gratter), un code unique apparaîtra.

Pour s'inscrire au tirage au sort, les Participants devront respecter les trois (3) étapes ci-dessous :

1. se rendre dans la rubrique « jeux et animations du moment » sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc ou dans la rubrique « jeux et animations commerciales » sur l'application Mon E.Leclerc, entre le mardi 20 juin 2023 (à partir de 08:00:00) et le mercredi 02 août 2023 (jusqu'à 23:59:59) ;
2. s'identifier avec leur Carte E.Leclerc ou s'inscrire avec leur adresse e-mail ;
3. saisir le code unique révélé sur la carte à gratter.

Une fois le parcours finalisé, les Participants seront inscrits au tirage au sort.

Si les participants possèdent plusieurs codes uniques, ils pourront alors les saisir en cliquant sur le bouton « + Saisir un code supplémentaire ».

Chaque code unique valide saisi sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort.

Conformément à l'article 5.1.1, les participants ne pourront cumuler qu'un (1) code unique par passage caisse en fonction du contenu de leur panier.

Si le participant s'identifie avec sa Carte E.Leclerc, il obtient une chance supplémentaire au tirage au sort.

5.2.2 Le Jeu n°2 pour les Participants du Jeu n°1 sur les Sites Internet

Conformément à l'article 5.1.3, les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort », avec les informations de leur compte client.

Les Participants seront informés de leur inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet. L'inscription est validée, même si le Participant a perdu au Jeu n°1.

Les inscriptions au tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Si le Participant a renseigné sa Carte E.Leclerc dans son compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi, il obtiendra une (1) chance supplémentaire au Jeu n°2.

5.2.3 Les dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les Participants tirés au sort pourront gagner les dotations suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC
Un (1) panier garni Nos Régions ont du Talent*	500	40,31 €
Un (1) week-end en famille sous forme de bons d'achat	50	500 €
Un (1) court séjour en famille sous forme de bons d'achat	25	1 000 €
Un (1) séjour en famille sous forme de bons d'achat	10	4 000€

**Les paniers garnis Nos Régions ont du Talent ne sont pas mis en jeu pour les participants résidant en Guadeloupe et en Martinique.*

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par Participant (par adresse e-mail) sur l'ensemble des canaux (Magasins, Boutiques des stations-services et Sites Internet).

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1 L'attribution des dotations du Jeu n°1 en Magasin et dans les Boutiques des stations-services

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

6.2 L'attribution des dotations du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

Dans le cadre du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet, la liste des attributions des dotations issues du résultat fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la société Organisatrice.

L'attribution des dotations est limitée à deux (2) dotations par compte client sur toute la durée du Jeu n°1.

Conformément aux dispositions des articles 5.1.3, les modalités de récupérations des dotations seront envoyées depuis l'adresse e-mail : e-leclerc@gestion-promo.fr.

6.2.1 Le e-guide du routard Tour de France E.Leclerc (format numérique)

Pour télécharger son gain, le gagnant devra :

1. Recevoir un email de e-leclerc@gestion-promo.fr lui indiquant le lien du site sur lequel il pourra télécharger son guide
2. Cliquer sur le lien de l'email renvoyant vers le site
3. Saisir le code unique (fourni dans l'email de contact cité plus tôt, adressé par e-leclerc@gestion-promo.fr)
4. Renseigner son adresse email et accéder en ligne au e-guide jusqu'au 31/08/2023
5. Un email contenant le lien de téléchargement du e-guide sera également envoyé. Il permettra au gagnant de télécharger son guide jusqu'au 31/08/2023.

6.2.2 Lot de 25 tirages photos E.Leclerc

Pour utiliser son gain, le gagnant devra :

1. Se rendre au plus tard le 01/10/2023 sur www.photo.leclerc,
2. Créer un compte ou se connecter à son compte,
3. Sélectionner dans la rubrique Tirages photo : *premium*
4. Cliquer sur le bouton « Créez en ligne »,
5. Ajouter ses photos (*au maximum 25 photos*),
6. Choisir les options suivantes : *format fixe, qualité de papier premium standard, taille d'image 11x15*,
7. Saisir lors du paiement, le code promotionnel reçu sur l'email de confirmation de gain.

Les frais de port pour la livraison à domicile ne sont pas inclus, le gagnant aura donc deux options :

1. Se faire livrer à domicile mais il devra payer les frais de livraison
2. Ou bien se faire livrer dans un Magasin E.Leclerc sélectionné lors de la commande, sans frais

6.2.3 Codes activités plein air

Pour choisir son activité et télécharger son « Pass activité plein air », le gagnant devra :

1. Se rendre au plus tard le 30/12/2023 sur legrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr et entrer son code promotionnel pour accéder à la liste des partenaires.
2. Sélectionner le partenaire de son choix, renseigner le nom et prénom du bénéficiaire ainsi qu'une adresse e-mail sur laquelle sera envoyé le « Pass activité plein air » nominatif, puis valider la participation.
3. Le « Pass activité plein air » unique et nominatif sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée au point 2. et indiquera les coordonnées du partenaire sélectionné et ses conditions d'accès.
4. Suivre les indications présentes sur le « Pass activité plein air » pour bénéficier de l'activité offerte.

Le « Pass activité plein air » devra être utilisé au plus tard le 31 décembre 2023 inclus, sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle des partenaires concernés.

Dans le cas où le gagnant remporte deux (2) codes promotionnels, il a la possibilité soit de choisir deux partenaires différents, soit le même partenaire. L'offre est limitée à deux « Pass activité plein air » par famille ou par groupe de visiteurs par jour et par partenaire.

Le "Pass activité plein air" est réservé aux particuliers et il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou tarif privilégié (y compris tarif Comité d'Entreprise) en cours dans les établissements partenaires. Les frais de déplacement et tout autre frais pour bénéficier du PASS seront à la charge du gagnant.

Toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part participer sous le contrôle et avec le consentement de l'un de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal et d'autre part être accompagnée d'un adulte majeur chez le partenaire préalablement choisi parmi la liste proposée pour bénéficier de son activité.

Tout « Pass activité plein air » illisible, incomplet, falsifié, ou photocopié sera considéré comme nul. Le « Pass activité plein air » ne peut être remboursé ni cumulé avec toute autre action promotionnelle. Ce « Pass activité plein air » ne peut pas être vendu ou distribué en dehors du site legrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr.

Pour obtenir des conseils ou connaître les conditions particulières de certains établissements les gagnants peuvent contacter la conciergerie de l'opération avant le 31/12/2023 à l'adresse mail horizon.legrandjeu@bogoplus.fr. Une réponse lui sera apportée sous 96 heures ouvrées.

6.3 L'attribution des dotations du Jeu n°2 « tirage au sort »

Dans la semaine suivant le tirage au sort, les gagnants seront prévenus de leur dotation par e-mail aux coordonnées renseignées lors de leur inscription ou dans leur compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi, depuis l'adresse e-mail e-leclerc@gestion-promo.fr.

Pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur dotation, les gagnants devront impérativement répondre à l'e-mail de gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de réception de l'e-mail. A défaut de réponse des gagnants dans les délais susmentionnés, la dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) dotation par participant (par adresse e-mail).

Pour tous les gagnants ayant confirmé leur volonté de recevoir leur gain, sont stipulées ci-après les conditions de réception des dotations.

6.3.1 L'attribution des Paniers Nos Régions ont du Talent

Les gagnants recevront leurs dotations directement à l'adresse postale renseignée sur la page de confirmation de coordonnées présente dans le canal dématérialisée ou à l'adresse postale envoyée par email.

Les paniers garnis Nos Régions ont du Talent ne sont pas mis en jeu pour les participants résidant en Guadeloupe et en Martinique.

Le colis sera envoyé dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à compter de la date de réponse des gagnants à l'e-mail de gain envoyé par e-leclerc@gestion-promo.fr.

6.3.2 L'attribution des Week-end en famille, Courts Séjours en famille, Séjours en France en famille :

Les gagnants recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant à la dotation gagnée par e-mail à l'adresse email renseignée sur la page de confirmation de coordonnées présente dans le canal dématérialisée ou sur leur compte client E.Leclerc DRIVE ou Chez Moi.

Le bon d'achat sera envoyé dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse des gagnants à l'e-mail de gain envoyé.

A réception du bon d'achat, les gagnants devront ensuite réserver dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix (liste des agences disponible sur www.leclercvoyages.com) et impérativement avant le 15 décembre 2024 selon les disponibilités pour un départ au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le gagnant devra présenter l'e-mail attestant de son gain ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon d'achat est utilisable en (1) ou deux (2) fois pour l'achat d'un ou des séjour(s) auprès d'E.Leclerc Voyages et ce dans la même agence de voyages.

Si la valeur du ou des séjour(s) dépassai(en)t la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant.

Dans le cas contraire, la différence serait considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat).

En cas de reliquat après deux (2) voyages, la somme serait considérée comme perdue et ne serait pas remboursée ni compensée. Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne, le lot serait donc perdu.

Si le client annule son voyage, la part du séjour réglée avec un bon d'achat ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des jeux, et plus généralement de l'Opération décrite dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les

caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeu et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Participant est informé que les traitements liés aux achats ouvrant droit à une participation au présent jeu restent soumis à la charte de protection des données ou aux conditions en matière de protection des données des Magasins, Boutiques des stations-services, Sites internet et applications concernés. Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs conditions et modalités de traitement des données personnelles auprès de ces entités. afin de connaître les conditions et modalités applicables aux traitements de vos données personnelles que ces tiers mettent en œuvre.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnelles des Participants dans les conditions suivantes :

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au jeu font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) qui peut être contacté par mail à l'adresse dpo@e.leclerc ou par courrier S.C GALEC - Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base de l'exécution du règlement,
- 2) la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
- 3) l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de donner suite à votre participation.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice et ses services internes en charge du jeu, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Les consentements des participants à l'envoi de communication commerciale sont conservés jusqu'au retrait du consentement ou à défaut jusqu'à 3 ans à compter du dernier contact du participant.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération.

Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil des points de vente participants et dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :
Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Liste des magasins Express, Super, Hyper, Sport E.Leclerc participants en France Métropolitaine et Outre-Mer
- ANNEXE 2 : Liste des boutiques des stations-services Autoroute E.Leclerc
- ANNEXE 3 : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants
- ANNEXE 4 : Liste des Marques Partenaires des Magasins E.Leclerc
- ANNEXE 5 : Liste des Marques Partenaires des DRIVE et Chez Moi